## GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

(Remboursement de concours accordés par une banque tierce)

Nous nous référons au Prêt signé le [Date] entre [Nom], [Forme] au capital de [Devise] [Capital social], dont le siège social est situé [Adresse] - [Code postal] [Ville], agissant comme prêteur et ci-après dénommé le "Bénéficiaire" et [Nom], [Forme] au capital de [Devise] [Capital social], dont le siège est situé [Adresse] [Code postal] [Ville], ci-après dénommé l'"Emprunteur", par laquelle le Bénéficiaire a ouvert à l'Emprunteur un Prêt de [Montant] [Devise] ([Montant en lettres]).

D'ordre de [Nom] nous, CALYON, garantissons inconditionnellement et irrévocablement le paiement au Bénéficiaire à première demande de celui-ci d'une somme qui n'excèdera pas un montant maximum de [Devise] [Montant] ([Montant en lettres]).

La présente garantie constituant une obligation indépendante et autonome par rapport aux obligations de l'Emprunteur au titre du prêt susvisé et ce, nonobstant la référence qui y est faite, nous renonçons à soulever une quelconque exception ou raison de quelque nature que ce soit pour refuser ou pour différer un paiement au titre des présentes.

En conséquence, nous paierons au Bénéficiaire, à première demande de sa part et à concurrence du montant maximum précité, toute somme qu'il pourrait nous réclamer par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) mentionnant :

- le montant réclamé,
- les références de la présente garantie, accompagnée :
  - de la copie de la LRAR adressée à l'Emprunteur par le Bénéficiaire pour réclamer le montant des sommes qui lui sont dues,
  - et de la certification que cette demande n'a pas été satisfaite.

Toute demande au titre de la présente garantie devra être faite à la Banque à l'adresse suivante :

[Nom] [Adresse]

La présente garantie pourra être appelée en une ou plusieurs fois. Tout paiement effectué à ce titre diminuera à due concurrence le montant maximum payable au titre de la présente garantie.

La présente garantie ne pourra valablement être mise en jeu que par LRAR reçue par CALYON à son siège au plus tard le [*Date*]. A défaut, la présente garantie sera automatiquement et de plein droit caduque même si elle ne nous est pas restituée.

La présente garantie est régie par le droit français et tout litige, relatif notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le [*Date*]

**CALYON**